

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/covid-19--modifications-des-disp.html>

Covid-19 : modifications des dispositions relatives aux titres restaurant

16/06/2020

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, les conditions d'utilisation des titres restaurant ont été modifiées.

Désormais, lorsqu'ils sont utilisés dans des restaurants, des hôtels-restaurants ou des débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- les titres-restaurant sont utilisables tous les jours de la semaine, y compris le dimanche et les jours fériés
- le montant maximum d'utilisation des titres-restaurant est relevé à 38 € par jour.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour en savoir plus : [décret n° 2020-706 du 10 juin 2020](#).